PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

12 septembre 2022 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 septembre 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April

Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux

Jean-Pierre Bélisle Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-09-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

- 12.1 Rue Sainte-Marie
- 12.2 Rang Tremblay
- 12.3 Équipe pétanque
- 12.4 Sortie rue Ouellet
- 12.5 Supports pots de fleurs
- 12.6 Tournoi Pistolo
- 12.7 Piste cyclable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-151 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2022</u>

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2022, des séances extraordinaires du 11 et 31 août soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-09-152 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE AOÛT</u> 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 août 2022;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 août 2022 totalisant la somme de 151 358.72 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, pour un montant de 39 878.12 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin.	greffier-trésorier	_

2022-09-153 <u>RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DE TRAVAUX D'AQUEDUC,</u> D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE À COÛT MOINDRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 414 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 178 200 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 30 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 414 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 414 soit réduite de 208 700 \$ à 178 200 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-154 RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE À COÛT MOINDRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 438 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 022 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 52 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 438 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 438 soit réduite de 2 074 500 \$ à 2 022 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-155 RÉSOLUTION – RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DIVERS TRAVAUX DANS LES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST À COÛT MOINDRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet du règlement no 444 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 726 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 785 700 \$ non contracté de l'emprunt approuvé;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 444 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 444 soit réduite de 3 511 700 \$ à 2 726 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-156 RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024 & 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2022-2023, ainsi que les années 2023-2024 & 2024-2025 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance datée du 22 août 2022 du MTQ établit à 276 102,50 \$ le prix pour la saison 2022-2023 et les suivantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-22-4523 avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglaçage des tronçons sous la responsabilité du ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, jusqu'au 1er juin 2023, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025;

QUE le conseil désigne monsieur Marc Morin, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-157 <u>RÉSOLUTION – DISCUSSION ET DÉCISION RELATIVEMENT À</u> <u>L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT</u>

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions le 29 août 2022 à 14 h 00, une seule entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE pour être acceptée, la soumission doit être conforme à notre document d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse de la soumission reçue, l'entreprise Carrefour du Camion RDL est en conformité avec les spécifications énoncées dans le document d'appel d'offres public sauf quelques non-conformités mineures qui n'entraînent pas le rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT QU' afin de réduire le solde à financer, le conseil municipal désire utiliser un montant de cent-vingt-cinq mille dollars puisé du surplus cumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit un mode de financement par crédit-bail et que trois invitations ont été transmises à des crédits-bailleurs pour obtenir des propositions en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte la soumission par appel d'offres public de Carrefour du Camion RDL relativement à la vente d'un camion de déneigement 10 roues neuf de marque Western Star 2023, pour un montant total de trois cent cinquante-sept mille cent dollars plus toutes taxes applicables;

QUE le solde à financer est de deux cent trente-deux mille cent dollars plus toutes les taxes applicables;

QUE le camion sera en location avec option d'achat pour une période de 120 mois financé par Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc au taux indexable indicatif de 6,13 % ajustable selon l'article 10 de la soumission de Rexcap datée du 7 septembre 2022, étant bien entendu que REXCAP agit comme agent / courtier de la Banque Royale du Canada, laquelle interviendra au contrat comme locateur contractuel pour cette opération de crédit-bail au montant de 357 100 \$ plus taxes sur 120 mois, plus les frais de dossier de 450 \$ plus taxes;

QUE le maire, Jean-Claude Malenfant, et le directeur général, Marc Morin, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation de signer les documents pertinents donnant plein effet à un financement par crédit-bail pour l'acquisition du camion de déneigement 10 roues neuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-158 RÉSOLUTION – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse connaît une fuite importante au tandem gauche entre le tandem et le différentiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder le plus rapidement possible à la réparation;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Grader's Pro pour réparer la fuite;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la soumission reçue de Grader's Pro;

QUE l'ensemble de la dépense, incluant le transport aller-retour aux ateliers de réparations, soit prise à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

<u>RÉSOLUTION - CONTRAT DE PRÉPARATION ET DE FOURNITURE D'ABRASIFS</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-09-159 <u>RÉSOLUTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES - OFFICE</u> <u>D'HABITATION DES BASQUES</u>

ATTENDU le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 reçu en date du 18 août 2022 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé a fait l'objet d'un rapport d'approbation émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 17 août 2022;

ATTENDU QUE ce budget révisé de fonctionnement met en relief une nouvelle ventilation de certains postes de dépenses;

POUR CES MOTIFS.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 relativement à l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu tel que transmis par la Société d'Habitation du Québec et prévoyant les changements suivants :

Poste « administration – support en comptabilité »: Variation à la hausse de 8 388 \$ à 9 289 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-160 AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LA ZONE I-B A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le plan d'urbanisme pour prévoir la création de la zone I-B à même une partie de la zone F-1.

Le projet de règlement no 456 est déposé séance tenante.

2022-09-161 AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement de concordance soit et est déposé lors d'une séance

subséquente afin de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme faisant l'objet du règlement numéro 457.

Le projet de règlement no 457 est déposé séance tenante.

2022-09-162 <u>RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'ARTISTE POUR LA GRANDE VIRÉE</u> 2023

CONSIDÉRANT l'intention du présent conseil municipal de rendre encore plus attractif le Festival de la Grande Virée;

CONSIDÉRANT QUE cette intention se traduit notamment par l'engagement d'artistes de haut niveau pour accentuer le rayonnement régional de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938(4) du code municipal établit une exception pour les services reliés au domaine artistique ou culturel de sorte qu'une corporation municipale n'a pas à suivre les procédures d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie-Lévesque Lauzier Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre produite par le gérant de l'artiste visé suivant les conditions énumérées dans le courriel du 15 août 2022, et approuve la signature du contrat d'engagement du groupe recommandé par le Comité des loisirs de Saint-Jean-de-Dieu pour la Grande Virée 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rue Sainte-Marie

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Rang Tremblay

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Équipe pétanque

Point abordé par M. le conseiller Bruno Gamache

Sortie rue Ouellet

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Supports pots de fleurs

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Tournoi Pistolo

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Piste cyclable

Point abordé par Mme la conseillère Colombe April

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24 par le maire.

Jean-Claude Malenfant, Maire	Marc Morin, Greffier-trésorier